

Avis de Publicité Relative à une autorisation d'occuper le domaine public communal

NOM et DATE DE LA MANIFESTATION :

« Ville Amie des Enfants Fête la différence »

Durée de l'autorisation :

Samedi 01 juin 2024 de 7h00 à 19h00

Lieu : Parc Layet et Parvis de la Mairie

Conformément aux dispositions du CGPPP modifiées par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Commune de Saint-Laurent-du-Var envisage de permettre la mise en place et l'exploitation d'une buvette mixte ou d'un food-truck sur le domaine public sur un périmètre à définir en collaboration avec les services dans le Parc Layet et le Parvis de la Mairie, dans le cadre de la manifestation susmentionnée.

Le présent avis est publié en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du CGPPP afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

A ce titre, il est indiqué que ladite autorisation sera consentie en contrepartie d'une redevance

- de 25 € par jour pour le tarif normal ou de 5 € par jour concernant le tarif minoré pour les associations régies par la loi 1901(buvette mixte).

OU

- de 50 € /jours/unité pour un Food truck (occupation du domaine public à des fins commerciales dans le cadre de festivités communales) fixée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021, dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Nature de l'activité :

- Vente de boissons et nourriture,

La candidature devra préciser :

- Le type de production et de produits vendus,
- Les tarifs pratiqués par les candidats. Par conséquent, il est demandé à ces derniers de bien vouloir joindre à leur dossier en réponse au présent avis de publicité, une grille tarifaire indiquant l'intégralité des tarifs qui seront appliqués aux usagers.
- Le nombre de personnes travaillant sur le stand,
- La superficie au sol nécessaire longueur et largeur en mètre linéaire, en sachant que le maximum autorisé est de 5 mètre linéaire sur la longueur et de 3 mètre linéaire sur la largeur,
- Hors les produits vendus et appareils électriques décrire ce qui sera installé sur le stand,
- La consommation énergétique requise en mentionnant le type de branchement électrique,
- La liste des besoins demandés à la commune,
- L'aspect esthétique (photos à fournir),

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

Pour les commerçants/sociétaires :

- L'extrait K-Bis ou carte 3 V commerçant non sédentaire

Pour les associations :

- Statuts de l'association
- PV de la dernière assemblée générale

Pour Tous :

- Copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Assurance responsabilité civile

Il est précisé qu'au jour de l'occupation, les candidats devront être en mesure de présenter tout justificatif prévu par le code de la santé publique.

Enfin, il est également précisé que les critères de sélection pour désigner le bénéficiaire de cette autorisation sont les suivants :

- Les tarifs pratiqués
- La diversité des produits vendus
- L'aspect esthétique du stand

Date limite de dépôt des candidatures : le vendredi 10 mai 2024.

Toute demande reçue hors délai, incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

Cette autorisation sera consentie personnellement à titre précaire et révoquant (articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Pour tout renseignement complémentaire à cet égard, vous pouvez contacter le Pôle intermédiaire Action et Patrimoine Culturels au 04.92.12.40.47

Hamida.KACI-CHAOUCHE@saintlaurentduvar.fr

FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR :

**Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Le Premier Adjoint
Conseiller Régional de la Région SUD**

Thomas BERETTONI